

Compte rendu du Conseil Municipal du 22 octobre 2015

Le Conseil Municipal se réunissait jeudi 22 octobre en séance publique. Après avoir approuvé le procès-verbal de la séance précédente en date du 27 août 2015 les élus ont délibéré.

Décisions budgétaires

Budget général - Décision modificative n°2

Le Conseil Municipal a adopté la décision Modificative n°2 au budget général de la commune permettant la régularisation des inscriptions relatives au Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) pour un montant de 8 325€ et la majoration des inscriptions au chapitre 011 « Charges à caractère général » pour un montant de 30000€

Fonds de concours EHPAD

Le Conseil a décidé de solliciter de la Communauté de Communes du Pays Gentiane l'octroi d'un fonds de concours de 150 000 € dans le cadre du projet d'extension et de restructuration de l'EHPAD, et autorisé le Maire à reverser la totalité du montant du fonds de concours à l'EHPAD qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'extension lorsque les travaux auront débuté. Les élus ont autorisé la cession à l'EHPAD pour l'euro symbolique de deux bâtiments cadastrés Section AL n° 91 et n° 92, sis 14 et 16 Avenue Fernand Brun permettant l'extension de l'EHPAD « FONDATION BRUN - VERGEADE ».

Station d'épuration - demande d'aide financière

Par délibération en date du 16/07/2015, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer le marché de construction de la nouvelle station d'épuration du bourg avec la Société SAUR pour un montant de travaux arrêté à 1.679.561 € H.T, 2.015.473,20 € TTC (y compris la prestation supplémentaire).

Le Conseil Municipal a décidé de solliciter le concours financier de l'Agence de l'Eau « ADOUR GARONNE » au taux bonifié de 60 % du montant global de l'opération.

Emprunts

Le conseil Municipal a donné son accord à la renégociation de deux emprunts contractés par la commune pour la réalisation des investissements 2008-2009 et la réfection des gîtes du Sedour auprès de la banque postale permettant un gain total de 46 598 €.

Loyers médecin

Le Conseil Municipal a décidé de prendre en charge les loyers afférents aux mois d'Octobre et Novembre 2015 dans le cadre de l'installation d'un quatrième médecin à RIOM ES MONTAGNES.

Gestion / Opérations

Agenda d'accessibilité programmé

Par délibération en date du 04/12/2014, le Conseil Municipal s'est engagé à élaborer et à déposer un Agenda d'Accessibilité Programmée (AD'AP) pour l'ensemble des établissements communaux recevant du public avant le 27/09/2015. Il a validé la programmation la programmation pluriannuelle des travaux fixée comme suit : Mise en accessibilité des ERP de la commune prévue dans un délai de 6 ans, décomposé en deux périodes de trois ans chacune.

1ère année : école maternelle et groupe scolaire Georges Pompidou, 2ème année : bâtiment de la communauté de communes du PG, église et mairie, 3ème année : complexe sportif.
Deuxième période : camping / gîtes du Sedour, complexe sportif, grange du Sedour, Gymnase municipal, bâtiments de la Halle, Camping Roussillou pour un montant total prévisionnel des travaux d'environ 1 000 000 €.

Plan Local d'Urbanisme

Après avoir constaté que les modalités de mise à disposition des documents relatifs à la Modification Simplifiée n°1 du PLU avaient été respectées conformément aux dispositions de la délibération du 27/08/2015, le conseil municipal a décidé d'adopter la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'urbanisme destinée à autoriser l'adaptation de la pente des toits dans la zone Ua (centre-ville).

Recensement de la population :

Dans le cadre du recensement de la population qui aura lieu du 21 janvier au 20 février, le conseil a autorisé le recrutement de 6 agents recenseurs, et s'est engagé à inscrire les crédits nécessaires au Budget de Fonctionnement 2016.

Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

La loi NOTRE du 07/08/2015 prévoit, dans son article 33 devenu l'article L.5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'établissement d'un Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (SDCI).

Le schéma départemental de coopération intercommunale a été présenté à la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale du 28/09/2015. Les rencontres entre le Préfet et les élus ont permis de recenser les projets et de requérir les avis sur différents scénarios d'évolution alors étudiés.

Comme en dispose la loi NOTRE le projet de SDCI est d'abord présenté à la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale. Il est ensuite adressé, pour avis, aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des EPCI et des Syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale. Ils doivent se prononcer dans un délai de 2 mois à compter de la notification. À défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Pour ce qui concerne la Communauté de Communes du Pays Gentiane le projet de SDCI propose une fusion avec les Communautés de Communes « Sumène Artense » et « Lanobre Beaulieu ».

L'ensemble des élus ont regretté le peu de temps laissé à la réflexion et à la prise de décision, ne permettant pas de consulter la population en amont. Après un long débat animé, certains élus souhaitant l'extension du futur territoire intercommunal, le conseil, avec 14 voix pour, 1 abstention et 8 voix contre a adopté la proposition du schéma départemental proposé par le préfet du Cantal.

Aménagement forestier

Le conseil municipal a adopté le plan d'aménagement forestier proposé par l'Office National des Forêts qui a fait l'objet d'un examen par la commission Agriculture lors de sa réunion du 12/10/2015 pour la période 2016 à 2035 pour un total de 188 ha 84 a 94 ca et décidé de donner mandat à l'ONF pour demander, au nom de la commune, l'application des dispositions de l'alinéa 2 de l'article L.122-7 du Code Forestier pour cet aménagement, au titre des législations sur « Natura 2000 ».

Soumission au régime forestier

Le conseil municipal a décidé de solliciter l'application du régime forestier pour le terrain figurant au compte de la section « Montauteil – La Gorce – Les Bondes – Le Luc » et sous les références suivantes :

* parcelle H n° 107, d'une superficie de 3 ha 96 a 90 ca, sise au lieudit « Bois d'Apchon ».

Maîtrise d'œuvre - station dépuración : Les élus ont autorisé l'avenant n° 1 au contrat de Maîtrise d'Œuvre conclu avec G2C Environnement (19100 BRIVE) pour la construction de la nouvelle station d'épuration du bourg permettant de prolonger le délai d'exécution de 24 mois et de réaliser un complément d'étude permettant d'obtenir un niveau d'épuration extrêmement poussé.

Section de « Lestampes »

Le projet recueillant l'accord de la majorité simple lors de la consultation des électeurs de la section, le conseil municipal a autorisé la cession de la parcelle cadastrée Section I n° 237, d'une superficie de 53 a 40 ca, en faveur de M Jean-Louis Ehl.

Section de « Lestampes / Chabourlioux »

Le projet recueillant l'accord de la majorité simple lors de la consultation des électeurs de la section, le conseil municipal a autorisé la cession des parcelles cadastrées Section I n°492, d'une superficie de 1 ha 34 a 96 ca, en faveur de M Maury Vincent, Section I n° 493 d'une superficie de 1 ha 98 a 57 ca en faveur de M et Mme Chatonnier Paul et Section I n° 494 d'une superficie de 3 ha 87 a 17 en faveur de M Ehl Jean-Louis.

Section de la Molier

Par délibération en date du 29/10/2014 le conseil municipal a donné un accord de principe à la cession de 3 parcelles issues de biens sectionnaires et de 13 parcelles issues de la division du domaine public dans le village de la Molier. Suite à la convocation des électeurs de la section de La Molier le 20 / 09 / 2015, le conseil a constaté les résultats : Inscrits 19, votants 12, avis favorables 9, avis défavorables 3. Le projet de cession ne recueille donc pas l'accord de la majorité

(majorité des électeurs inscrits + 1).

Néanmoins, considérant que la cession des parcelles de biens sectionnaires et du domaine public constitue une unique opération s'inscrivant dans le cadre de l'aménagement du village et que l'absence de majorité simple en faveur du projet de vente des parcelles de biens sectionnaires ne résulte pas d'un rejet formel des électeurs de la section mais d'un manque de participation, le conseil municipal a décidé de solliciter M le Préfet du Cantal pour statuer sur l'application des dispositions.

Administration générale

Le conseil a décidé de solliciter du Conseil Départemental du Cantal la reconduction de la convention de délégation de compétence pour l'organisation du service de transport scolaire intramuros pour les horaires pris en charge par la commune, soit 11 H. 30 et 13 H.30.

Coupe affouagère section de Journiac

Le conseil a demandé à l'Office National des Forêts de procéder au martelage d'une coupe affouagère (hêtre et chêne) en forêt sectionnaire de « Journiac » pour un volume de 51 m³, de l'affecter au partage en nature sur pied entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestiques, d'effectuer le partage par feu, de faire réaliser

l'exploitation de la coupe par les bénéficiaires de l'affouage sous garantie de 3 habitants solvables soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L,138-12 du Code Forestier, de fixer le délai d'exploitation au 1er Septembre 2016 et d'adopter la liste des bénéficiaires de l'affouage et des garants.

Temps d'activités périscolaires:

A la majorité absolue, 18 voix pour et 5 voix contre, le conseil municipal a décidé de procéder à l'ouverture d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet afin de compléter l'effectif du personnel municipal affecté aux écoles publiques à la suite de la mise en œuvre des TAP.

Noms de rues

Le conseil a autorisé le maire à signer une convention de partenariat avec la Poste portant sur l'adressage de 362 foyers et adopté les noms de rues proposés par les habitants des villages suivants :

- Le Bredou : rue des Champs, route de Menet, rue du Four, rue des Bessaires.
- Journiac : chemin de la forêt d'Algères, chemin du Four Banal et chemin de la Petite Rhue

- Le Bourg : rue des docteurs Josette et René Roche, pour la partie de la route de Condat située du carrefour des Mazets à l'impasse de la Chaussade.

Déneigement

Le Conseil Municipal a autorisé l'établissement d'une convention de déneigement et de salage des voiries et parkings privés par les services techniques municipaux ou les organismes intervenant pour le compte de la commune avec les établissements suivants à titre gracieux : école du Sacré-Cœur, clinique du Souffle, centre Geneviève Champsaur –Afsep, clinique du Haut-Cantal, unité Alzheimer l'Oustalou. Il a également adopté les conditions et modalités d'interventions des services techniques municipaux et notamment dégageant de toute responsabilité de la commune pour d'éventuels dommages occasionnés par les engins municipaux.

Motion

Les élus du conseil municipal se sont prononcés favorablement sur l'opportunité de voter une motion pour soutenir les démarches en cours afin de maintenir le service des urgences de l'Hôpital de Mauriac.